

**RÈGLEMENT FINANCIER POUR 2021/2022
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

I- CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Enseignement supérieur / BTS (sauf SIO)	Enseignement supérieur / BTS SIO	Enseignement supérieur DNMADE 1 ^{ère} année	Enseignement supérieur DNMADE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
Contribution des familles	1 700,00 €	1 900,00 €	0,00 € *	1 900,00 € *
Frais de gestion	0,00 €	0,00 €	500,00 € ⁽¹⁾	0,00 €
Assurance MSC (Voir para. III)	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
A.P.E.L établissement ⁽²⁾	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,50 €
A.P.E.L départementale ⁽³⁾	20,25 €	20,25 €	20,25 €	20,25 €
BVE ⁽⁴⁾	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Tarif annuel :	1 755,25 €	1 955,25 €	555,25 €	1 955,25 €

(1) : frais inhérents à la mise en place des partenariats avec les établissements supérieurs (CNAM, universités et autres)

(2) : cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Ste Marguerite.

(3) : cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire Saint François d'Assise, fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1^{er} octobre.

(4) : frais d'adhésion au bureau de vie des étudiants (BVE), facturés par étudiant.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100 € ;
- soit par un autre versement.

*** CAS PARTICULIER DU DNMADE**

- a) La 1^{ère} année DNMADE peut être considérée comme une année « indéterminée » d'acquisition des fondamentaux conceptuels, artistiques et techniques. L'étudiant pourra ensuite choisir son parcours dès la 2^{ème} année dans un autre établissement. Aussi, dans le cadre du réseau des 1^{ères} années DNMADE public/privé (et exceptionnellement) nous ne demandons pas de contribution financière (contribution familles). Seuls les frais de gestion d'entrée sont demandés.
- b) Le parcours devient spécifique à chaque établissement à partir de la 2^{ème} année. Par conséquent, et dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant les établissements privés sous contrat avec l'Etat, nous demandons aux étudiants la contribution financière obligatoire à l'inscription (contribution familles).

➤ **CHARGES COMPLÉMENTAIRES**

Selon le niveau d'études, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

➤ **FACTURATION** (ne concerne pas la 1^{ère} année de DNMADE)

Une facture annuelle vous sera adressée en début d'année.

- ✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la contribution des familles doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription : **200 €** encaissés entre juin et août en fonction du traitement des dossiers et déduits de la facturation annuelle.
- ✓ Règlement du solde au choix:
 - **8 règlements mensuels par prélèvements SEPA** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à mai). Un échéancier définitif vous sera fourni en début d'année scolaire avec la facture annuelle.
 - **3 mensualités par chèque ou espèces** (octobre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
 - **en 1 seule fois** à la réception de la facture.

➤ **REMISES** (ne concerne pas la 1^{ère} année de DNMADE)

Rang de l'enfant inscrit dans le Groupe SFDA	Remise sur la contribution
2 ^{ème} enfant	- 10%
3 ^{ème} enfant	- 20%
4 ^{ème} enfant	- 30%
5 ^{ème} enfant	- 40%
6 ^{ème} enfant	Gratuité

Une réduction de 20% est appliquée sur la contribution annuelle à tous les étudiants qui proviennent du lycée Sainte Marguerite et qui intègrent une première année dans le pôle supérieur (réduction uniquement sur la 1^{ère} année d'études supérieures).

✓ En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.

II - RESTAURATION ÉTUDIANTS

Coût	
Repas cafétéria / self	Entre 4,10 € et 5,75€
<i>Possibilité de restauration rapide</i>	
Prix de la carte perdue	20,00 €

III – ASSURANCES

3.1 - Assurance responsabilité civile et individuelle accident

La cotisation de l'assurance est comprise dans le tarif annuel. Le montant annuel est de **8,50 €**. Retrouvez toutes les informations sur le site <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, merci d'adresser un courrier de renonciation accompagné de l'attestation d'assurance 2021/2022 fournie par votre assurance (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1^{er} octobre.

IV – ADHÉSIONS

4.1 -A.P.E.L. Départementale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25 €** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le Groupe Scolaire St François d'Assise, merci de fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1^{er} octobre.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1^{er} octobre.

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

4.2 - A.P.E.L. Ste Marguerite

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **11,50 €** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Ste Marguerite).

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Ste Marguerite, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1^{er} octobre.

L'A.P.E.L. Ste Marguerite remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducatives, etc.

4.3 – BVE Ste Marguerite



Le BVE (Bureau de Vie des Étudiants) est une association qui a pour objectif de créer une cohésion entre les étudiants des différentes filières proposées dans notre établissement. La cotisation est de **15 €** (facturée en début d'année par étudiant).

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire au BVE Ste Marguerite, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1^{er} octobre.

V – DÉPART EN COURS D'ANNÉE

Pour tout départ en cours d'année, un courrier doit être adressé au service comptable.

Avant le 1^{er} mars, tout mois commencé est dû dès le premier jour de la rentrée dans l'établissement. La régularisation (sur la contribution des familles) n'interviendra qu'à compter du mois suivant.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût total restant dû sur la période allant de la date de résiliation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (voir convention de scolarisation).

En cas de départ après le 1^{er} mars, l'année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi.

VI – RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité. Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

VII – TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

AVIS AUX ENTREPRISES

→ Donner du sens à la Taxe d'Apprentissage...

En versant la Taxe d'Apprentissage au lycée Ste Marguerite, vous participez à l'amélioration de la qualité de nos formations. Cette taxe servira à financer les investissements en équipements pédagogiques, mais aussi à couvrir certaines dépenses de fonctionnement.

→ Comment verser la Taxe d'Apprentissage ?

La taxe d'apprentissage doit être versée avant le 1^{er} juin 2021. Ce versement peut se faire soit :

- par virement bancaire (en contactant Madame Magro au 02.47.74.80.06)
- par chèque libellé à l'ordre de : OGEC SFDA.

Une fois votre versement reçu, nous vous transmettrons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu. Veuillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.

Référent Ecole entreprise – Monsieur Joël LEVEQUE – Tél. : 02.47.74.80.00 –

Mail : referent-ecole-entreprise@sfda37.fr

Personnes à contacter pour toute question :

Madame WARME au 02.47.74.80.08

Madame PILLORE au 02.47.74.80.03 - Le lundi et le mardi seulement

Courriel : comptafamilles@sfda37.fr